



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-440

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR REMPLACER LE GROUPE D'USAGES "IB" PAR LE GROUPE D'USAGES "IA" DANS LA ZONE IB 539"

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-270

"Adoption du projet de règlement 97-440"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le projet de règlement numéro 97-440, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour remplacer le groupe d'usages IB par le groupe d'usages IA dans la zone IB539", soit et est adopté.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 97-440

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR REMPLACER LE GROUPE D'USAGES "IB" PAR LE GROUPE D'USAGES "IA" DANS LA ZONE IB 539"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433 et 97-434;

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone IB 539, adjacente à la rue Lepire, de façon à assurer la conformité du plan de zonage à l'égard du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 97-440 et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, pour remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone identifiée IB 539.

Seuls les usages de types "industrie légère et commerce de gros" seront autorisés dans cette nouvelle zone, qui se délimite comme suit:

- . au Nord par la rue Lepire;
- . à l'Est par une ligne imaginaire localisée à 65 mètres à l'Ouest de la 1^{ère} Avenue;
- . au Sud par la limite Nord du secteur de maisons mobiles;
- . à l'Ouest par la rue de la Colline.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-440...

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce sixième jour d'octobre 1997.

Le maire,

Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-271

"Avis de présentation du règlement 97-440"

Monsieur Jos Cloutier donne avis de présentation d'un règlement qui sera adopté à une date ultérieure, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour remplacer le groupe d'usages IB par le groupe d'usages IA dans la zone IB539".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 97-272

"Assemblée publique d'information, projet de règlement 97-440"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Jos Cloutier, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information requise aux fins de l'approbation du règlement numéro 97-440 est fixée au lundi 27 octobre à 19 h 00 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu;

QU'en cas d'incapacité d'agir du maire, que le pro-maire ou le secrétaire-trésorier ou la greffière adjointe sont autorisés à présider l'assemblée.

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,

Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-440...

AVIS PUBLIC
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 97-440
MODIFICATION DE ZONAGE, RUE LEPIRE (TERRAINS DE P.E.B. LTÉE)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 97-440, "MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR REMPLACER LE GROUPE D'USAGES "IB" PAR LE GROUPE D'USAGES "IA" DANS LA ZONE IB 539"

Avis est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 6 octobre 1997 de ce projet de règlement, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 27 octobre 1997 à 19 h 00 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet de ce règlement est de remplacer le groupe d'usages IB (industrie à contraintes modérées) par le groupe d'usage IA (industrie légère et commerce de gros) sur la propriété des Entreprises P.E.B. ltée, pour fins de conformité avec le schéma d'aménagement de la C.U.Q.;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 12^{ème} jour d'octobre 1997.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'adoption du projet de règlement 97-440, conformément à la Loi le 12^{ème} jour d'octobre 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 12^{ème} jour d'octobre 1997.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

-LE 27 OCTOBRE 1997-

Procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative au projet de règlement numéro 97-440, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le lundi 27 octobre 1997 à 19 h 00.

L'assemblée est présidée par monsieur Jean-Claude Bolduc. Messieurs Richard Bowen, Jacques Fontaine, Serge Doyon, conseillers, ainsi que Marc Bédard, directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme et Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier, assistent à l'assemblée.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-440...

LECTURE ET EXPLICATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le secrétaire-trésorier donne lecture du projet de règlement. Monsieur le Maire explique la portée et l'objet du règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Guy Tanguay, du 527 rue de l'Aisance, demande pourquoi on modifie l'usage "IB" pour le remplacer par "IA".

Monsieur Marc Bédard répond qu'il s'agit de rendre conforme notre règlement de zonage avec le schéma d'aménagement de la CUQ. Il s'agit d'un oubli de notre part et la modification aurait dû être faite depuis 1991. Monsieur Bédard ajoute que l'usage "IA" est plus restrictif que l'usage "IB". Dans les zones "IB", les bruits ou émanations doivent se limiter au terrain, tandis que l'usage "IA" restreint ces contraintes à la bâtisse.

Monsieur Tanguay demande qui applique le règlement. Monsieur Bédard explique que c'est la ville et non pas la CUQ qui applique le règlement, en collaboration avec un consultant.

L'assemblée est levée à 19 h 25.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

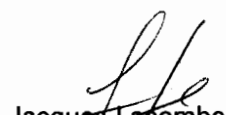
RÉSOLUTION NUMÉRO 97-295

"Adoption du règlement numéro 97-440"

Sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le règlement numéro 97-440, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone IB 539".

COPIE AUTHENTIQUE

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 97-440

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 88-257 POUR REMPLACER LE GROUPE D'USAGES "IB" PAR LE GROUPE D'USAGES "IA" DANS LA ZONE IB 539"

ATTENDU QUE le Conseil a, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopté le règlement de zonage numéro 88-257, entré en vigueur le 30 mars 1989, ledit règlement ayant été modifié successivement par les règlements 89-261, 90-268, 90-270, 90-273, 90-276, 90-278, 90-279, 91-285, 92-302, 92-303, 92-305, 92-306, 92-307, 92-308, 92-309, 92-313, 92-318, 92-322, 93-326, 94-344, 94-345, 94-347, 94-349, 94-350, 94-352, 94-358, 95-370, 95-378, 95-382, 96-390, 96-393, 96-398, 96-411, 96-414, 97-418, 97-422, 97-424, 97-427, 97-431, 97-433 et 97-434;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-440...

ATTENDU les dispositions de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, qui permettent au Conseil de réglementer sur le zonage;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement relatif au zonage afin de remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone IB 539, adjacente à la rue Lepire, de façon à assurer la conformité du plan de zonage à l'égard du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de monsieur Jacques Fontaine, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 97-440 et décrète ce qui suit:

1. L'annexe 2 (plan de zonage) du règlement numéro 88-257 est modifié, pour remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone identifiée IB 539.

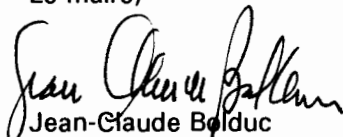
Seuls les usages de types "industrie légère et commerce de gros" seront autorisés dans cette nouvelle zone, qui se délimite comme suit:

- . au Nord par la rue Lepire;
- . à l'Est par une ligne imaginaire localisée à 65 mètres à l'Ouest de la 1^{ère} Avenue;
- . au Sud par la limite Nord du secteur de maisons mobiles;
- . à l'Ouest par la rue de la Colline.

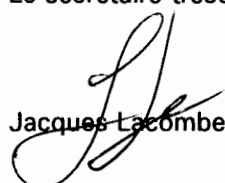
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce troisième jour de novembre 1997.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier,


Jacques Lacombe

AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 97-440
MODIFICATION DU ZONAGE, RUE LEPIRE

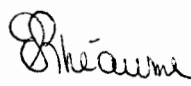
Avis public est donné par la soussignée, greffière adjointe de cette ville, que le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 novembre 1997 le règlement numéro 97-440, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone IB 539"

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-333 et émis le certificat de conformité en date du 18 novembre 1997, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 28^{ème} jour du mois de novembre 1997.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-CHARLES
COMTÉ CHAUVEAU, QUÉBEC

Suite du règlement numéro 97-440...

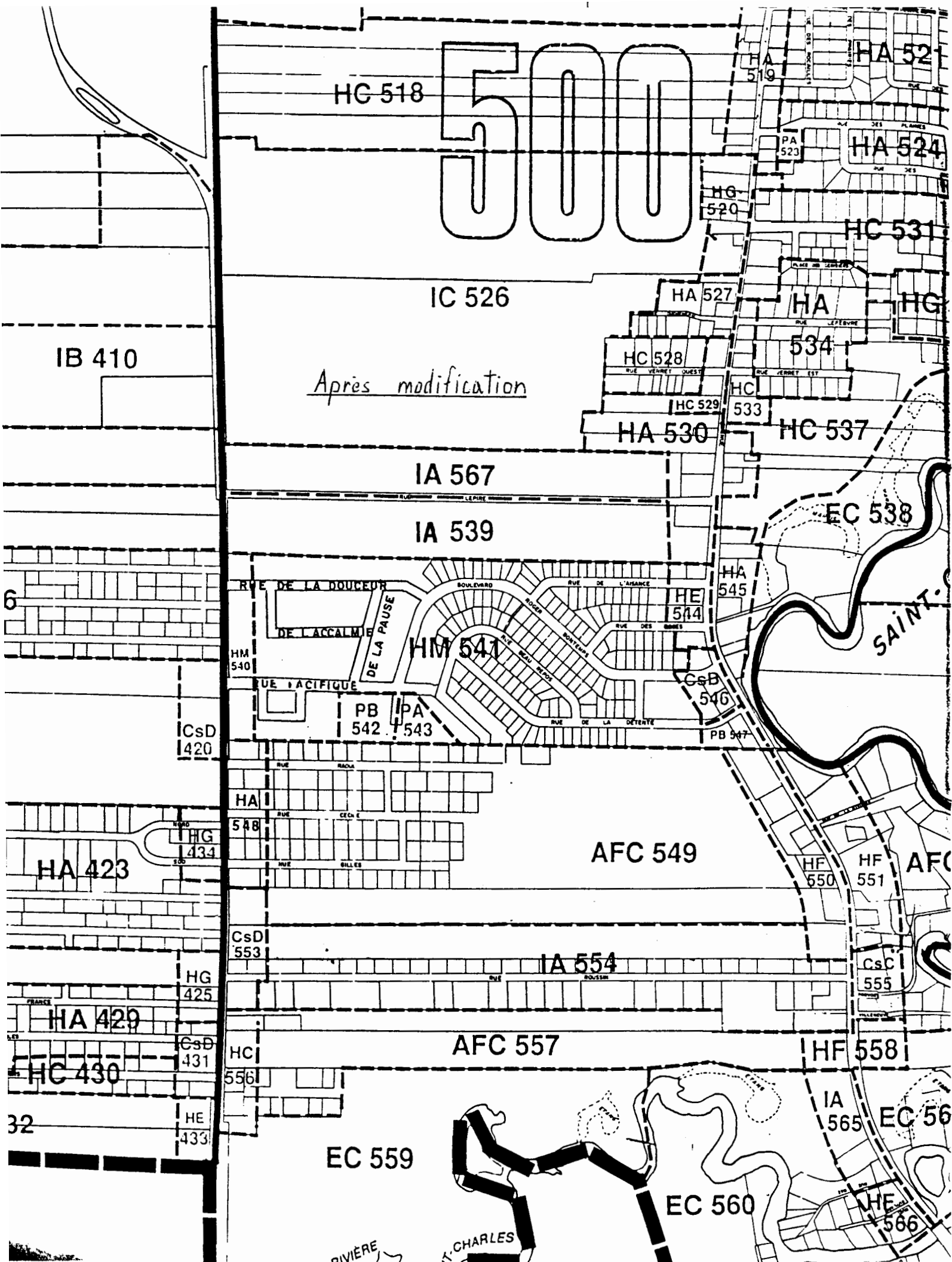
CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

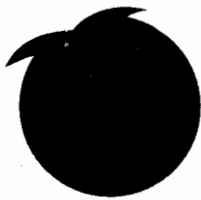
Je soussignée, Élise Rhéaume, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur du règlement 97-440, conformément à la Loi le 28 ème jour de novembre 1997.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 28 ème jour de novembre 1997.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume





VILLE DE
LAC-SAINT-CHARLES

**AVIS PUBLIC, ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 97-440
MODIFICATION DU ZONAGE, RUE LEPIRE**

Avis public est donné par la soussignée, greffière adjointe de cette ville, que le Conseil a adopté, lors de sa séance du 3 novembre 1997 le règlement numéro 97-440, "modifiant le règlement de zonage numéro 88-257 pour remplacer le groupe d'usages "IB" par le groupe d'usages "IA" dans la zone IB 539"

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution numéro E97-333 et émis le certificat de conformité en date du 18 novembre 1997, date d'entrée en vigueur dudit règlement;

QUE ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 28 ème jour du mois de novembre 1997.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume